

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 novembre 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Est absent le conseiller : M. Steven Strong-Gallant

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

146-11-23
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 14 novembre 2023 à 20 h 01.

La conseillère Nicole Hémond est absente pour le début de la séance.

147-11-23
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel avec l'ajout des points suivants :

- Appui à la Ville de Saint-Lazare pour le projet du Pôle Jeunesse
- Nomination pour le poste d'Inspecteur(trice) municipal(e)

L'ordre du jour révisé est donc le suivant :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
2. Appui à la Ville de Saint-Lazare pour le projet du Pôle Jeunesse
3. Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'inventaire numérique d'actifs 2023

GREFFE

4. Adoption du règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

5. Approbation des comptes payés et à payer
6. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
7. Dépôt des états comparatifs
8. Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges
9. Octroi d'une aide financière à l'Association de baseball de Rigaud pour la mise à niveau du terrain de baseball du Parc du Centre communautaire
10. Reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projets d'envergure ou supramunicipaux (ES) 2021
11. Approbation de la programmation 05 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024
12. Refinancement du règlement numéro 165
13. Autorisation de décréter un emprunt temporaire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024
14. Autorisation de paiement du décompte progressif n 1 des travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin

RESSOURCES HUMAINES

15. Nomination pour le poste d'Inspecteur(trice) municipal(e)

GESTION DU TERRITOIRE

16. Aliénation du lot numéro 3 802 472 situé à l'intersection de la route 325 et de la Promenade du Cerf

CORRESPONDANCE

17. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

18. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

148-11-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

149-11-23

Appui à la Ville de Saint-Lazare pour le projet du Pôle Jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lazare souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation de son projet du Pôle Jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé du Pôle Jeunesse par la Ville de Saint-Lazare permettrait le rayonnement régional en lien avec l'absence de tels équipements dans plusieurs municipalités de la région de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la pratique sportive et l'adoption de saines habitudes de vie pour garantir la santé physique et mentale de nos jeunes et de l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la mobilité et de l'accessibilité est essentielle pour garantir la participation équitable de tous les citoyens aux espaces récréatifs et sportifs, et que ce projet contribuera à favoriser ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Pôle Jeunesse proposé par la Ville de Saint-Lazare serait également en mesure de répondre à certains besoins de notre population, notamment de nos jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE d'après le recensement de 2021 de Statistique Canada, notre population est composée d'une proportion considérable de jeunes âgés de moins de 24 ans;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil appuie la Ville de Saint-Lazare dans le projet du Pôle Jeunesse, ainsi que dans leur demande de subvention au sein du Programme d'aide financière PAFIRSPA.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère Nicole Hémond se joint à la séance à 20 h 05.

150-11-23

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'inventaire numérique d'actifs 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 71125;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'« Inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale », nécessaire aux activités de gestion de la Municipalité pour l'année 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

151-11-23

Adoption du règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la Municipalité a adopté le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter un (1) lieu supplémentaire pour l'affichage de ses avis publics, soit un tableau d'affichage municipal à être situé sur la rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 269-2023 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier les modalités de publication et d'affichage des avis publics.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 256-2021 est remplacé par l'article suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 du présent règlement doivent être publiés des façons suivantes :

1. Sur le site internet de la Municipalité;
2. Sur le babillard municipal situé au Centre communautaire (769, route Principale);
3. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur le chemin des Pommiers-Fleuris, près des boîtes postales;
4. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur la rue Martin, près des boîtes postales;
5. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur la rue du Sommet, près des boîtes postales. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de novembre 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

152-11-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300206 à C2300224	628 284,98 \$
Paiement AccèsD nos L2300237 à L2300259	46 768,81 \$
Salaires paiement direct nos D2300185 à D2300206	15 883,07 \$
Salaires chèque nos P2300040 à P2300044	2 107,83 \$
Total	693 044,69 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois d'octobre 2023.

Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 7.2 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs suivants :

- Comparatif des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2023 avec ceux réalisés au 30 septembre 2022;
- Comparatif des revenus et des dépenses estimés au 31 décembre 2023 avec ceux qui avaient été prévus au budget de l'exercice financier de l'année 2023.

153-11-23

Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà versé à la MRC un montant de 971 \$ représentant sa contribution, laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve l'aide financière d'un montant de 971 \$ accordée à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à crise actuelle du logement dans la région.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

154-11-23

Octroi d'une aide financière à l'Association de baseball de Rigaud pour la mise à niveau du terrain de baseball du Parc du Centre communautaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 168-10-22 confirmant la volonté du conseil de procéder à la mise à niveau du terrain de baseball du Parc du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT les discussions avec l'Association de baseball de Rigaud au sujet des travaux requis et de leurs coûts estimés pour procéder à la mise à niveau du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 91 et 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Municipalité peut verser une aide financière à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au versement d'une aide financière doit être signée entre les deux (2) parties;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 40 000 \$ à l'Association de baseball de Rigaud dans le cadre de la mise à niveau du terrain de baseball du Parc du Centre communautaire.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer l'entente relative au versement d'une aide financière.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

155-11-23

Reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale - Projets d'envergure ou supramunicipaux 2021 (dossier 31310-1)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier (1^{er}) versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier (1^{er}) versement, pour le deuxième (2^e) versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3^e) versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième (3^e) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 68 861 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

156-11-23

Approbation de la programmation 05 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°05 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

157-11-23

Refinancement du règlement numéro 165

CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement numéro 165 vient à échéance le 22 janvier 2024 et qu'un montant de 74 100 \$ doit être refinancé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut emprunter de gré à gré avec son institution financière, puisque le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'actuelle offre de services financiers 2023-2026 avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt transmis par la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST RÉSOLU,

QUE le refinancement du règlement numéro 165 au montant de 74 100 \$ soit octroyé de gré à gré avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges selon les termes et conditions prévus au contrat.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

158-11-23

Autorisation de décréter un emprunt temporaire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), une Municipalité peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire décréter un emprunt temporaire au montant de 875 338 \$ pour des dépenses à être réalisées au 31 décembre 2024 et pour lesquelles le versement d'une subvention sera assuré dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution (TECQ) du Québec 2019-2024;

CONSIDÉRANT l'actuelle offre de services financiers 2023-2026 avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt transmis par la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST RÉSOLU,

QU'un emprunt temporaire au montant de 875 338 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges soit autorisé selon les termes et conditions prévus au contrat.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

159-11-23

Autorisation de paiement du décompte progressif n 1 des travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin

CONSIDÉRANT la résolution numéro 57-04-23 octroyant le contrat de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 30 septembre 2023 par Roxboro Excavation Inc. au montant de 566 820,41 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CDGU Inc. pour le paiement du décompte progressif n°1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat, une retenue de 10 % est appliquée à chaque décompte progressif jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 23-040-03-300;

IL EST RÉSOLU,

QUE le décompte progressif n°1 de l'entreprise Roxboro Excavation Inc. soit accepté.

QUE le paiement d'un montant de 510 138,36 \$ (taxes en sus) soit autorisé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

160-11-23

Nomination pour le poste d'Inspecteur(trice) municipal(e)

CONSIDÉRANT les appels de candidatures lancés entre le 22 août et le 10 novembre 2023 pour pourvoir le poste d'Inspecteur(trice) municipal(e);

CONSIDÉRANT l'analyse des curriculums vitae reçus et les entrevues réalisées avec les candidat(e)s retenu(e)s;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Nzongo s'est qualifié pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité ressources humaines lors de sa rencontre du 14 novembre 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Alain Nzongo soit nommé au poste d'Inspecteur municipal.

QUE le contrat de travail de monsieur Nzongo débute le 27 novembre 2023 selon les termes et conditions qui y sont prévues.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

161-11-23

Aliénation du lot numéro 3 802 472 situé à l'intersection de la route 325 et de la Promenade du Cerf

CONSIDÉRANT la réception d'une offre d'achat pour le lot numéro 3 802 472 au cadastre du Québec situé à l'intersection de la route 325 et de la Promenade du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 802 472 est non constructible et que la Municipalité n'entend pas en faire l'utilisation à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 6.1 à 6.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), une Municipalité peut aliéner tout bien lui appartenant;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre d'achat déposée pour le lot numéro 3 802 472 soit acceptée selon les termes et conditions prévus au contrat.

QUE le lot numéro 3 802 472 soit aliéné au domaine public municipal afin qu'il passe au domaine privé et ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE le montant résultant de l'aliénation du lot numéro 3 802 472 soit affecté au Fonds de parc.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Madame Julie Lemieux, mairesse, dépose la correspondance suivante :

- MRC de Vaudreuil-Soulanges : Avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de la MRC dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le souper dansant des fêtes annuel organisé par Très-Saint-Rédempteur en action se tiendra le samedi, 2 décembre 2023 dès 18 h 30 au Centre socioculturel. Les billets sont en vente jusqu'au 30 novembre prochain au Bureau municipal et à la Bibliothèque municipale durant les heures d'ouverture.
- Dans le cadre de la démarche d'élaboration de sa Politique familiale municipale, la Municipalité et le comité de partenaires invitent les citoyens.nes à compléter un sondage d'ici le lundi, 4 décembre prochain. Le sondage est disponible en ligne ou personne au Bureau municipal et à la Bibliothèque municipale durant les heures d'ouverture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 24 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

162-11-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 46.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 46.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse